



## Consentement en vue d'une tentative au Centre AMP St Roch

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Certifie/Certifions que les conditions requises pour bénéficier d'une Assistance Médicale à la Procréation (AMP), justifiées lors de mon/notre demande d'AMP du : ..... / ..... / ..... sont toujours remplies.

- Je m'engage/Nous nous engageons à informer l'équipe médicale, à chacune des étapes de la prise en charge, de toute modification concernant ma/notre situation familiale et mon/notre lieu de résidence.

« !!! Info Covid !!! J'ai/Nous avons pris connaissance du document d'information des patients pris en charge en AMP dans le contexte de circulation du virus Covid-19 (site internet ivf-france.fr)

J'atteste/Nous attestons - avoir bien pris compris cette notice d'information

- accepter de recourir à une AMP dans ces conditions

- que nous appliquerons les recommandations nous incombant

- J'atteste / nous attestons que nous n'avons pas été exposé au virus ZIKA lors des 6 derniers mois. »

Et en conséquence, je donne/nous donnons notre consentement pour (*cocher la technique retenue*) :

INSEMINATION (IIU) (20€ HN par tentative : Identitovigilance RI Witness)

Insémination intra-utérine intraconjugale

Insémination intra-utérine avec tiers donneur \*

FECONDATION IN VITRO (FIV) suivie de transfert d'embryons. Accord pour transférer : .... embryons (40€ HN par tentative : Identitovigilance RI Witness)

FIV intraconjugale

FIV avec tiers donneur \*

FIV avec micro-injection (ICSI) intraconjugale

FIV avec micro-injection (ICSI) avec tiers donneur \*

IMSI (180€ HN)

EMBRYOSCOPE

AMP (IIU ou FIV ou ICSI) non prise en charge (..... €) et congélation d'embryons (..... €)

\* Dans ce cas, nous certifions avoir donné notre consentement à l'AMP avec tiers donneurs devant un juge ou un notaire, conformément à l'article 311.20 du code civil

Lors de cette tentative, vous aurez peut-être des ovocytes et/ou des embryons surnuméraires dépassant le nombre raisonnable à transférer en une seule fois. Certains embryons non transférés peuvent être cryoconservés. Les embryons qui résisteront au processus pourront être transférés ultérieurement, en un ou plusieurs cycles. Nous sollicitons à l'avance votre accord de principe sur une éventuelle cryoconservation. Vous êtes libres de refuser, auquel cas, nous serions amenés à limiter le nombre d'ovocytes à féconder in vitro pour vous transférer la totalité des embryons obtenus

Accord pour la cryoconservation des embryons non transférés (aptes à être congelés)  Refus

TRANSFERT D'EMBRYONS CONGELES (TEC) (15€ HN par tentative : Identitovigilance RI Witness)

TEC. **RAPPEL POUR LES COUPLES : Présence obligatoire des 2 membres**

PRESERVATION FERTILITE

Cryoconservation ovocytaire

Agence de BioMédecine

Accord pour la transmission des données nominatives à l'ABM

Refus de la transmission des données nominatives à l'ABM

Recherche et utilisation des gamètes et embryons (cf Demande d'AMP)

Accord pour l'utilisation des gamètes et embryons pour l'apprentissage et l'amélioration des techniques d'AMP  Refus

Fait le : ..... / ..... / .....

(Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et approuvé")

Vérification d'identité des 2 membres du couple par :

## **Information et acceptation pour AMP dans le contexte d'épidémie COVID**

Document proposé par la FFER et le CNGOF– version du 17 mai 2020

Les activités d'AMP ont été interrompues, le 12 mars 2020 du fait de la pandémie COVID-19. Celles-ci vont reprendre à partir du 18 mai 2020 dans des conditions particulières comme dans de nombreux pays européens. Car tout laisse craindre à une persistance de cette épidémie pendant de long mois, voire des années.

**Les données scientifiques** sont encore fragmentaires et incertaines. Cependant on peut dire que

- Le virus a été retrouvé de façon très occasionnelle dans le sperme d'homme ayant eu une infection, Mais il n'a pas été rapporté de transmission sexuelle du virus
- Une infection à COVID ne semble pas augmenter le risque de fausse-couche
- Une femme enceinte n'a pas plus de risque qu'une femme non enceinte de contracter l'infection, ni de faire une forme sévère
- Les formes sévères peuvent être difficiles à traiter en fin de grossesse
- Le risque de contamination de l'enfant pendant une césarienne ou un accouchement est très faible
- Les formes néonatales d'infection par le COVID sont presque toujours bénignes et sans conséquence pour l'enfant
- La question la plus difficile est celle du risque tératogène (risque de donner des malformations) en cas d'infection COVID en début de grossesse. A ce jour, il n'a pas été rapporté de cas. Mais le délai est encore trop court pour répondre de façon certaine.

### **La réouverture doit se faire en visant plusieurs buts**

- Éviter les contaminations entre les patients et le personnel hospitalier et entre les patients eux-mêmes. Ceci impose de reporter toutes tentatives en cas de doute même minime
- Éviter de contaminer les laboratoires : ceci impose de retarder la prise en charge de 3 mois dès lors que le mari aura contracté le COVID
- Éviter qu'une femme à risque en cas de COVID ne soit enceinte. Tant que les données scientifiques n'auront pas établies plus précisément le niveau de risques, il est nécessaire de retarder jusqu'à une date inconnue, la prise en charge pour ces patientes. Les facteurs de risque ont été définis par la Haute Autorité de Santé (HAS)

### **EN PRATIQUE**

**Préalablement à votre prise en charge**, vous devez certifier que vous ne présentez pas une des maladies ou caractéristiques répertoriées dans la liste de l'HAS

**Au début de votre prise en charge**, soit une quinzaine de jours avant la tentative (FIV, ICSI, TEC ou IIU) vous (madame et monsieur) serez interrogés pour savoir si vous êtes à risque d'être contaminés ou susceptibles de le devenir en suivant un questionnaire précis. *Ne mentez pas car cela sera à vos risques*. En fonction des réponses à ce questionnaire, votre prise en charge sera poursuivie ou, en cas de doute, différée de 1 ou 3 mois selon les cas et en fonction d'examen qui pourront vous être prescrits

**Pendant votre prise en charge** (donc pendant la stimulation ou le traitement), vous devrez vous engager à signaler à l'équipe médicale, l'apparition de tous signes contenus dans ce questionnaire. Là encore, la survenue d'anomalies peut conduire à la réalisation d'examen, voire à déprogrammer votre tentative. Ces questions vous seront posées lors de chaque échographie, le jour du déclenchement, le jour de la ponction, du transfert ou de l'insémination. A chacune de ces occasions, il faudra aussi surveiller votre température.

**Pendant ce suivi et les actes**, vous devrez respecter toutes les mesures de prévention de l'infection COVID en particulier

- Porter un masque dès que vous viendrez dans le centre
- Venir seule et non accompagnée dans le centre pour les échographies
- Ne venir avec votre conjoint que le jour de la ponction ou de l'insémination ou du transfert
- Rester dans votre chambre le jour de la ponction

**Après la tentative**, il faudra que Madame prenne toutes les précautions pour éviter de contracter le virus en limitant ses contacts et en utilisant un masque lors de tous ses déplacements en public. Si le test est positif, il faudra, tout au long de la grossesse, continuer à prendre les mêmes précautions. Vous vous engagez à signaler à votre centre d'AMP toute survenue d'une infection COVID survenant dans le mois suivant une tentative et pendant toute la grossesse

### **Le risque d'arrêt intempestif d'un centre est possible dans les cas suivants**

- Sur décision des autorités de santé nationales ou locales en cas de reprise locale ou nationale de la pandémie
- En cas de contamination importante du personnel d'un centre de FIV.

---

**Contexte épidémique :** En cas de voyage dans les 6 derniers mois dans un pays tropical qui pourrait avoir été touché par le virus Zika, je dois/nous devons informer l'équipe médicale avant tout début de traitement d'AMP et durant toute notre prise en charge.